YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/DC/SP

# DECISION N° 2000/330

OBJET : Fixation des tarifs du séjour de ski enfant à Combloux (Haute-Savoie), du 17 au 24 février 2001.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1997, autorisant le Maire à fixer les tarifs afférents aux séjours, stages et activités éducatives et sportives du service des Sports, Loisirs, Jeunesse, par décision en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les membres de la commission élargie en date du 31.10.2000 ont approuvé les tarifs proposés, selon le quotient familial ainsi que l'organisation du séjour,

## DECIDE

De fixer les tarifs de la participation familiale du séjour de ski à Combloux du 17 au 24 février 2001, approuvés par les membres de commission élargie réunie le 31.10.2000.

| | A | B | C | D | E | Extérieur |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Frs | 3.230 | 3.095 | 2.965 | 2.840 | 2.720 | 3.600 |
| € | 492,41 | 471,82 | 452,01 | 432,95 | 414,66 | 548,81 |

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 2001, fonction 4, sous fonction 4142, article 706321.

Fait à Yerres, le 23 novembre 2000

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
1 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY